

Effacements de réseaux

Les travaux d'effacement coordonné (enfouissement) des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication des communes participant au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes et des bourgs.

Le SDE35 est maître d'ouvrage des opérations pour l'ensemble des communes rurales et urbaines du département. Il coordonne les effacements de réseaux en intégrant le réseau électrique, l'éclairage public et les réseaux de télécommunication.

Les projets d'effacement hors périmètre aggloméré des communes sont également éligibles au soutien financier du SDE35.



Avant travaux

Après travaux



Effacements des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunication)



Estimez les coûts de vos travaux en ligne

Toutes les collectivités d'Ille-et-Vilaine pourront prochainement faire une simulation détaillée de leurs travaux en calculant les aides du SDE35 sur leur espace extranet.



Vous recevrez ensuite le récapitulatif de votre simulation en ligne par mail accompagné d'un numéro de dossier. Conservez bien ce numéro de dossier pour faire votre demande à etudes@sde35.fr.

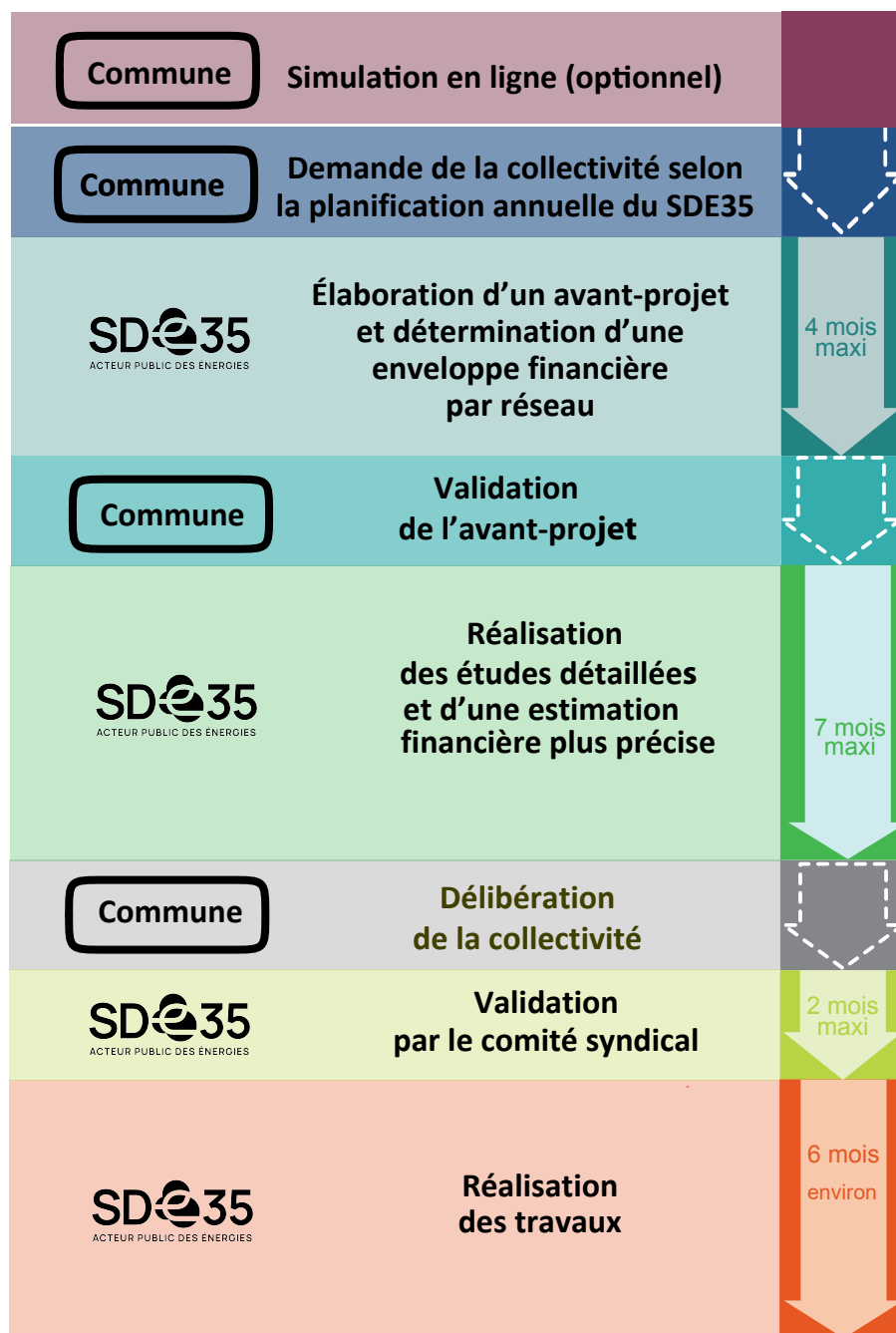
Qui paie quoi ?

En matière d'effacement, suivant la typologie des communes, le SDE35 finance entre 40 et 65 % des coûts liés aux réseaux électriques, jusqu'à 60 % de ceux liés aux réseaux d'éclairage public et il centralise la contribution d'Orange pour la participation aux travaux de génie civil télécoms.

Plus de détails au sein du guide des interventions financières mis à jour chaque année :

www.sde35.fr/travaux

Retrouvez-nous
sur notre site
www.sde35.fr



📁 Pièces à fournir par la collectivité :

- Le SDE35 sollicite chaque année les collectivités avant l'été pour connaître vos besoins d'effacements de réseaux.
Les éléments suivants sont à renvoyer à l'adresse etudes@sde35.fr :
 - Formulaire de demande à télécharger sur le site internet du SDE
 - Extrait cadastral indiquant le périmètre de l'effacement de réseaux souhaité
 - Contact de l'interlocuteur technique du projet
- Bon de commande des études détaillées signé.
En cas de non réalisation des travaux, la collectivité s'engage à partir de cette étape à rembourser au SDE35 les frais engagés pour réaliser l'étude détaillée
- Délibération de la collectivité + convention de maîtrise d'ouvrage unique et financière

Syndicat Départemental d'Énergie 35

Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé - CS 43603 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX
Tél. 02 99 23 15 55 - www.sde35.fr - sde35@sde35.fr